

Dernières modifications		
Indice	Date	Modifications
A	07/02/2024	Création du document

Rédacteurs	Approbateur : Optionnel
Nom : Lemenu Geoffrey Fonction : Directeur projets Nom : Le Priol Alice Fonction : Ingénieure environnement Nom : Bongard Antoine Fonction : Chef de projet	Nom : Lemenu Geoffrey Fonction : Directeur projets
Participants réunion	
Nom : / Fonction : Mme Lepaulmier / Chargée de mission ENR photovoltaïque, géothermie, et hydrogène – DREAL Grand-Est Nom : / Fonction : M. Boutineau / Chef de pôle - DREAL Grand-Est Nom : / Fonction : M. Saintier / Chargé de mission espèces et expertises naturalistes - DREAL Grand-Est Nom : / Fonction : M. Lemenu / Directeur projets - Luxel Nom : / Fonction : M. Bongard / Chef de projets - Luxel Nom : / Fonction : Mme Le Priol / Ingénieure environnement-Luxel	

Objectifs de la réunion

- Bitche :
 - Statuer sur la nécessité ou non de réaliser une dérogation espèces protégées sur le projet photovoltaïque au regard du calendrier chantier ;
 - Echanger sur les justificatifs cas 3 sur la moitié Est du projet photovoltaïque ;
- Chambronnourt :
 - Echanger sur la nécessité ou non de réaliser une dérogation espèces protégées sur le projet photovoltaïque ;
- Leurville :
 - Echanger sur les modalités de réalisation d'une dérogation espèces protégées sur le projet photovoltaïque ;

Synthèse des échanges

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE BITCHE

→ **Biodiversité :**

- Remarque de la MRAe sur le calendrier travaux : Luxel a ajusté le calendrier conformément aux attentes de la MRAe.
- Luxel informe que des passages naturalistes complémentaires sont prévus conformément aux attentes de la MRAe ; Ceux-ci auront lieu en pré-chantier pour que les mesures en phase chantier s'appuient sur la vision la plus réaliste possible du terrain.
- La DREAL informe Luxel qu'elle n'avait pas de remarques particulières sur l'aspect environnemental du projet de Bitche compte tenu du fait que les enjeux écologiques sont davantage concentrés sur les pourtours extérieurs du site, en dehors donc de la zone de projet. Le calendrier initial des travaux était d'ailleurs correct selon la DREAL, il est encore mieux à présent après modification.
- **Pas de nécessité de dérogation espèces protégées sur ce projet d'après la DREAL.**

→ **CETI :**

- Le périmètre ICPE ne comprend que la partie dôme de déchets à l'Ouest selon la DREAL ; La DREAL a des plans en ce sens qu'elle transmettra à Luxel.
- Un CETI cas 3 est envisageable pour l'ensemble du site sous réserve de fournir un justificatif pour la moitié Est du projet de Bitche (partie sans déchets enterrés mais ayant été défrichée et décapée pour mobiliser des matériaux ayant servi au remblaiement des déchets à l'Ouest) ; Cette zone qui a fait l'objet de quelques dépôts de matériaux inertes/de déchets en surface pourrait justifier son classement en cas 3 par une attestation du Maire justifiant de l'état de friche « industrielle » du site sans réaménagement (conformément au paragraphe 2.6 du cahier des charges de l'appel d'offre). La DREAL recommande donc de fournir 2 justificatifs, un pour la partie ICPE et un pour la zone en friche.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE CHAMBRONCOURT

- Suite aux remarques de la MRAe, Luxel a analysé de manière plus approfondie les possibilités de report pour les espèces protégées. Cette analyse, présente dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, se base sur :
 1. Les espèces protégées potentiellement impactées par le projet photovoltaïque ;
 2. Les capacités de mobilité de ces espèces (distances de dispersion et superficies des domaines vitaux issues des données de l'INPN et du MNHN) ;
 3. La superficie de boisements et de prairies disponibles dans des rayons variables autour du projet, rayons issus des capacités de dispersion des espèces ;
 4. La perméabilité du paysage entre la zone de projet et les zones de report potentielles ;
 5. La capacité d'accueil de ces zones de report pour les espèces protégées retrouvées sur le projet de Chambronnourt : présence de ces espèces dans les habitats de report pré-identifiés (données de l'INPN, de Faune Champagne-Ardenne et ajout de données issues d'inventaires menés par EDFR sur le territoire communal).

- Cette analyse a conduit Luxel à conclure à une absence de nécessité de dérogation espèces protégées puisque les impacts résiduels sur les espèces protégées sont négligeables : les mesures ERCA sont suffisantes pour les espèces de milieux ouverts selon Luxel, d'autant plus que le parc une fois en exploitation leur sera favorable, les espaces semi-ouverts sont évités à 100%, et les espèces forestières bénéficient d'environ 50% de boisements évités au droit du projet et de vastes habitats de report (960 ha de forêts dont 70% de feuillus dans un rayon de 2,5 km par exemple). De plus Luxel propose de restaurer un boisement à moins de 2 km du site et indique qu'une zone de culture intensive sera convertie en parc photovoltaïque ce qui permettra d'offrir une zone prairiale supplémentaire à la biodiversité locale.
- La DREAL indique à Luxel plusieurs points :
 1. La séquence ERC a en effet bien été appliquée dans le cadre du projet photovoltaïque du Feyai ;
 2. Les enjeux écologiques résident dans l'effet mosaïque de milieux, que l'on retrouve sur le projet de Chambroncourt ;
 3. La nécessité de dérogation espèces protégées sur ce projet ne semble ni évidente, ni à exclure complètement. Il est difficile de se positionner car le projet prévoit des mesures pertinentes au regard des enjeux, les habitats de report sont en effet présents mais il est difficile de prouver que ces habitats de report ont une réelle capacité d'accueil des espèces qui pourraient être impactées par le projet. La DREAL et Luxel s'accordent à dire que ce point est difficilement évaluable puisque qu'il s'agirait de prendre en compte la dynamique des populations locales, ou à minima des notions d'abondance de chaque espèce. Luxel ne peut dans les moyens qui sont à sa disposition prévoir des inventaires et études aussi poussées sur l'ensemble des espèces concernées et sur des surfaces aussi vastes que celles présentes à Chambroncourt.
 4. L'enjeu reptile, succinctement évoqué dans les remarques de la DREAL, peut être facilement maîtrisé avec la constitution d'abris à reptiles, préférentiellement en amont ou au début des travaux pour offrir des refuges aux individus pendant les perturbations.
- Luxel indique que les retours d'expérience sur ses parcs en exploitation sont très encourageants, particulièrement sur des sites tels que celui de Chambroncourt avec une prairie déjà bien installée et la conservation d'une mosaïque de milieux dans le design projet. Sur ce point, Luxel et la DREAL s'accordent sur le fait qu'un retour d'expérience ne peut pas faire office de règle absolue et qu'il est difficile de prévoir à l'avance quels cortèges d'espèces seront précisément retrouvés sur le parc en exploitation.
- La DREAL questionne sur l'avancement du projet de Chambroncourt. Ce dernier est actuellement en instruction, l'enquête publique n'a pas encore eu lieu. La DREAL indique que la réflexion sur la nécessité ou non d'une dérogation espèces protégées peut mûrir également après la phase d'enquête publique.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LEURVILLE

- La DREAL et Luxel s'accordent sur le fait que les enjeux écologiques du site de Leurville sont importants, en comparaison davantage qu'à Chambroncourt ;
- Luxel et la DREAL identifient des enjeux principalement sur les oiseaux et les chiroptères.
- S'agissant des chiroptères, la DREAL s'inquiète surtout de la baisse potentielle d'attractivité du site pour la chasse des espèces.
- La DREAL indique qu'en effet les gîtes à chiroptères sont préservés et qu'une marge de recul est prévue depuis ces derniers mais qu'elle mériterait d'être augmentée à certains endroits dans l'idée « d'aérer » un peu le projet et assurer à minima de transit et de chasse au pieds du gîte.
- La DREAL indique par ailleurs qu'une compensation possible pourrait être la conversion d'une culture en prairie diversifiée avec des zones buissonnantes ponctuelles et une gestion adéquate.
- Luxel questionne la DREAL sur ses attentes en matière de dérogation espèces protégées (guides, bonnes pratiques, références, ratios de compensation). La DREAL indique qu'il faut faire une analyse au cas par cas en raisonnant selon les besoins écologiques des espèces en présence.

Conclusions

- Pas de nécessité de dérogation espèces protégées à Bitche ;

- Le CETI cas 3 pour l'ensemble du projet de Bitche ne peut être obtenu sur le seul critère ICPE mais pourrait l'être avec une attestation complémentaire du maire sur l'aspect friche sans remise en état de la partie Est du site ;
- Il est difficile de trancher sur la nécessité ou non de dérogation espèces protégées à Chambroncourt ; Luxel va mûrir sa réflexion à ce sujet et voir s'il est possible de pousser encore davantage son analyse ;
- Une demande de dérogation espèces protégées est nécessaire pour le projet de Leurville pour les oiseaux et chiroptères.